



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Arrêté n° N - JEP-2020-01
accordant l'agrément national au titre des activités de jeunesse et d'éducation populaire
à l'association

« ELECTEURS EN HERBE »

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

Vu l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n°2016-1377 du 12 octobre 2016 portant création du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse ;

Vu l'avis de la formation spécialisée pour l'agrément des associations au titre des activités de jeunesse et d'éducation populaire du 17 septembre 2020.

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'agrément au titre des activités de jeunesse et d'éducation populaire prévu à l'article 8 de la loi n° 2001-624 susvisée est accordé à l'association « ELECTEURS EN HERBE » (W751235565) ayant présenté un dossier de demande d'agrément conformément à l'article 4 du décret n° 2002-571 susvisé.

Article 2 :

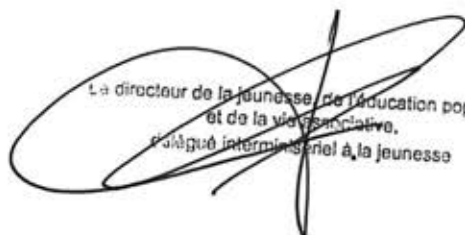
Le délégué interministériel à la jeunesse, directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

07 OCT. 2020

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports
et par délégation

Le délégué interministériel à la jeunesse
Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative



Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire
et de la vie associative,
délégué interministériel à la jeunesse

Jean-François DUJOL